



TILLES FOOTBALL CLUB BULLETIN D'INSCRIPTION

Vide greniers du Dimanche 04 mai 2025

Nombre d'emplacements limités – Réservation et paiement préalables obligatoires

NOM :
Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :
Tél : Mail :

Particulier

Type et N° de la pièce d'identité :
Délivrée le par

Joindre une photocopie de la pièce d'identité

Professionnel

N° d'inscription au registre du commerce
Joindre une photocopie certifiée conforme de l'inscription au R.C.

Attestation sur l'honneur (obligatoire pour les exposants non professionnels)

Je, soussigné(e),
Demeurant.....

Désirant participer au vide grenier du Tilles FC, atteste sur l'honneur ne pas être inscrit au registre du commerce et des sociétés, être un vendeur occasionnel (2 fois par année civile au plus), et vendre exclusivement des objets personnels et usagés (Code du commerce – Article L310-2).

Je réserve un emplacement (3m minimum) de :

.....m moyennant le règlement de la somme de(3€ par mètre)

Bulletin d'inscription (accompagné du règlement de l'emplacement par chèque bancaire à l'ordre du Tilles Football Club ainsi que du règlement intérieur dûment signé) à retourner **avant le mercredi 23 avril 2025** à : Mme MONIOTTE Elodie – 16 rue Voltaire – 21800 QUETIGNY ou dans la boîte aux lettres du club (à côté de celle de la Mairie de Varois et Chaignot) ou permanence (possibilité de paiement par carte) au stade de Varois-et-Chaignot mercredis 16 et 23 avril de 14h à 15h30.

Renseignements :

Mme MONIOTTE Elodie – Tel : 06.24.19.30.68 ou tillesfcsecretariat@gmail.com

Les bulletins d'inscription arrivés après cette date et/ou non accompagnés du règlement ne seront pas pris en compte.

Les arrivées sur site se feront entre 6h et 7h45.

Fait à, le .../.../.....

Signature du demandeur

NB : Afin de respecter la législation en vigueur en matière de marchés à la brocante, soumis à autorisation municipale, les renseignements fournis par les exposants seront consignés sur un cahier paraphé qui sera remis à la Préfecture concernée pour être contrôlé.

« Tout exposant devra quitter son emplacement au plus tard à 18h00, en le laissant aussi propre qu'à son arrivée »

REGLEMENT INTERIEUR DU VIIDE-GRENIER DU TILLES FC

Article 1 : La manifestation dénommée « Vide-greniers » organisée par le Tilles Football Club se déroulera sur le complexe du stade Marcel Piot le dimanche 4 mai 2025.

Article 2 : le vide-greniers est ouvert aux particuliers. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée :

- La demande d'inscription dûment remplie
- Le règlement intérieur signé
- Le paiement correspondant à la réservation

Article 3 : la réservation minimale doit être d'un emplacement de trois mètres.

Article 4 : les réservations sont nominatives. La concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 5 : les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 6 : l'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement.

Article 7 : les emplacements sont attribués en amont de la manifestation par la responsable des manifestations.

Article 8 : l'entrée du vide-greniers est interdite avant 6h00. L'installation des stands devra se faire de 6h00 à 7h45. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide-greniers. Tout emplacement réservé et non occupé à 8h00 sera considéré comme libre.

Article 9 : tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Les chaises doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide-greniers.

Article 10 : les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le-dit registre sera transmis à la Préfecture de Côte d'Or dès la fin de la manifestation.

Article 11 : chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 12 : la vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. Sont également interdits à la vente les produits suivants : les K7 vidéo, DVD, livres et objets à caractère pornographique, violent ou pouvant choquer la vue des enfants, les objets ou produits à caractère religieux vendus neufs et en nombre.

La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. Le Tilles FC se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 13 : chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 14 : les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 15 : les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte, ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 16 : les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure sans remboursement de la réservation.

Le

Signature

(précédée de la mention lu et approuvé)